

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUILLAUME**

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2017

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Guillaume tenue conformément aux dispositions du Code municipal de cette province et à ses amendements. Séance tenue le **lundi 5 juin 2017 à 19 h 30**.

Monsieur le maire Jean-Pierre Vallée préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Siège n° 1 : Mme Francine Julien	Siège n° 4 : M. Claude Lapolice
Siège n° 2 : M. Martin Forcier	Siège n° 5 : M. Jocelyn Chamberland
Siège n° 3 : Mme Dominique Laforce	Siège n° 6 : M. Luc Chapdelaine

Est également présente :

Mme Martine Bernier, Directrice générale/Secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SEANCE

Le maire M. Jean-Pierre Vallée constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

164-06-2017

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION de M. Claude Lapolice, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Le varia demeure ouvert.



ORDRE DU JOUR
Séance du 5 juin 2017

- 1 Ouverture de la séance
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Adoption du procès-verbal – Séance extraordinaire 25 avril 2017
- 4 Adoption du procès-verbal – Séance ordinaire 1er mai 2017

Conseil

Administration

- 5 Adoption des comptes à payer – Mai 2017
- 6 Dépôt – Déclaration d'intérêt pécuniaire D. Laforce
- 7 UPA – Offre de présentation
- 8 OBV Yamaska – Adhésion 2017
- 9 Appel d'offres de service – Vérification comptable
- 10 Tournoi de golf 2017 – Hénault assurance
- 11 Tournoi de golf 2017 – MRC de Drummond

Sécurité incendie

- 12 Autorisation de signature – Entente préventionniste 2017-06-05
- 13 Autorisation d'achat – Radio portatif ICOM
- 14 Autorisation d'achat – Habit de combat

Premiers Répondants

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Saint-Guillaume

Voirie

- 15 Réfection rue des Sorel – Offre de service arpentage
- 16 Embauche personne surnuméraire temporaire
- 17 Autorisation rebranchement lumière de rue – Coin Rg St-Prime et Rg Brodeur
- 18 Empierrement – pente Petit rang des Sorel
- 19 Remplacement ponceau Petit rang des Sorel
- 20 Rechargement 2e rang
- 21 Reprofilage fossé Petit rang des Sorel

Hygiène du milieu

- 22 Vidange lit de séchage et analyses
- 23 Adoption Règl: 217-2017 – Réserve financière – Fosses septiques
- 24 Agrilait – Proposition d'entente concernant les eaux usées
- 25 Agrilait – Demande pour approvisionnement en eau potable

Urbanisme et zonage et développement

- 26 Autorisation pour permis de cantine – Agrilait
- 27 Adoption 2e projet – Règl: 213-2017 – Bâtiments accessoires en zone agricole
- 28 Demande d'autorisation CPTAQ – Aliénation de lots
- 29 Demande de changement de zonage – Glissement de terrain – Ruisseau des Chênes
- 30 Demande de dérogation mineure – Lot 5 250 508

Loisirs et culture

- 31 Autorisation de passage – Vélotour SP 2017
- 32 Autorisation de passage – Fondation Adapte-toit 2017
- 33 Cadre de référence en saine alimentation
- 34 Demande d'aide financière – Le hockey au Centre-du-Québec
- 35 Demande d'aide financière – Xavier Gonzalez-Bayard
- 36 Autorisation de fête populaire – CRSG – Fête de la St-Jean-Baptiste

Général

Varia :

37

Correspondance

38

Période à l'assistance

39

Levée de l'assemblée

40

ADOPTÉE

165-06-2017

3. ADOPTION DU PROCES-VERBAL – SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 AVRIL 2017

SUR PROPOSITION de Mme Francine Julien appuyée par Mme Dominique Laforce, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 avril 2017 tel que présenté et rédigé.

ADOPTÉE

166-06-2017

4. ADOPTION DU PROCES-VERBAL – SEANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} MAI 2017

SUR PROPOSITION de M. Claude Lapolice, appuyée par M. Martin Forcier, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2017 tel que présenté et rédigé.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION

167-06-2017

5. ADOPTION DES COMPTES A PAYER – MAI 2017

Total des salaires :..... 27 511.29 \$
Total capital et intérêt :..... 0.00 \$
Total incompressible :..... 27 837.76 \$
Total à payer :..... 171 820.06 \$
Grand total des déboursés :..... 227 169.11 \$

SUR PROPOSITION de M. Martin Forcier, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu d'approuver le paiement des comptes tels que présentés.

ADOPTÉE

6. DEPOT DES DECLARATIONS D'INTERET PECUNIAIRE

Est déposée à la présente séance du conseil, la déclaration des intérêts pécuniaires de Siège n°3 : Mme Dominique Laforce

168-06-2017

7. UPA – OFFRE DE PRESENTATION

CONSIDERANT une offre de l'UPA (*Union des Producteurs Agricoles*) à venir présenter l'Union et faire connaître son rôle;

CONSIDERANT QUE cette démarche favorise un rapprochement entre l'Union et le monde municipal;

SUR PROPOSITION de M. Luc Chapdelaine, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu d'inscrire les élus intéressés à une présentation déjà planifiée par l'UPA à un autre endroit. Que les frais de déplacement et de repas soient remboursés sur présentation de pièces justificatives et selon la politique en vigueur.

ADOPTÉE

169-06-2017

8. OBV YAMASKA – ADHESION 2017

SUR PROPOSITION de M. Martin Forcier, appuyée par M. Claude Lapolice, il est unanimement résolu de **ne pas renouveler** l'adhésion auprès de l'OBV Yamaska (*Organisme de bassin versant de la Yamaska*) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

ADOPTÉE

170-06-2017

9. APPEL D'OFFRES DE SERVICE – VERIFICATION COMPTABLE

CONSIDERANT QUE le conseil municipal souhaite retourner en appel d'offres de service pour les états financiers 2017, 2018 et 2019 de la municipalité;

SUR PROPOSITION de M. Claude Lapolice, appuyée par M. Luc Chapdelaine, il est unanimement résolu que le conseil municipal autorise un appel d'offres de service pour la vérification comptable annuelle des années financières se terminant en 2017, 2018 et 2019.

ADOPTÉE

171-06-2017

10. TOURNOI DE GOLF 2017 – HENALT ASSURANCE

SUR PROPOSITION de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu d'offrir une participation volontaire ainsi que le versement d'une somme de 150 \$, pour le tournoi de golf annuel 2017 de « *Hénault assurance inc.* ».

ADOPTÉE

- 172-06-2017** **11. TOURNOI DE GOLF 2017 – MRC**
CONSIDERANT QUE la MRC de Drummond organise la 24^e édition de son tournoi de golf annuel qui se tiendra le jeudi 17 août prochain, au Club de golf Le Drummond de St-Majorique-de-Grantham;
- CONSIDERANT QUE** la municipalité désire prévoir un budget maximal de 800 \$ afin d'inviter ses employés à cet événement, soit en s'inscrivant au tournoi ou soit pour le souper seulement;
- SUR PROPOSITION** de Mme Dominique Laforce, appuyée par M. Claude Lapolice, il est unanimement résolu que la municipalité acquitte les frais d'inscription au tournoi et au souper pour une dépense totale de 800 \$, des membres du personnel et du conseil municipal désirant participer au tournoi ou assister seulement au souper. Date limite d'inscription, le 7 août 2017.
- ADOPTÉE**
- 173-06-2017** **SECURITE INCENDIE**
12. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE PREVENTIONNISTE 2017-06-05
CONSIDERANT la résolution n^o : 141-05-2017;
- CONSIDERANT** la résolution n^o : 2017-05-14 de la municipalité de St-Bonaventure;
- SUR PROPOSITION** de Mme Dominique Laforce, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu d'autoriser et de procéder à la signature du document intitulé « *Entente de délégation de compétence à l'égard des services d'un préventionniste – version 2017-06-05.* ». Que M. Jean-Pierre Vallée maire ainsi que Mme Martine Bernier, directrice générale soient autorisés à signer cette entente pour et au nom de la municipalité.
- ADOPTÉE**
- 174-06-2017** **13. AUTORISATION D'ACHAT – RADIO PORTATIF ICOM**
SUR PROPOSITION de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par M. Luc Chapdelaine, il est unanimement résolu d'autoriser l'achat un radio portatif ICOM bi-mode VHF et ses équipements, comme indiqué à l'offre de service de Communication Plus N^o : 6662 – 2017-04-28, au coût total approximatif de 892.50 \$ plus les taxes applicables.
- ADOPTÉE**
- 175-06-2017** **14. AUTORISATION D'ACHAT – HABIT DE COMBAT**
SUR PROPOSITION de M. Claude Lapolice, appuyée par M. Jocelyn Chamberland, il est unanimement résolu d'autoriser l'achat d'un habit de combat lettré SG, comme indiqué à l'offre de service de Aréo-Feu N^o : 57715, au coût total de 1 624.50 \$ plus les taxes applicables.
- ADOPTÉE**
- 176-06-2017** **VOIRIE**
15. REFECTION RUE DES SOREL – OFFRE DE SERVICE ARPENTAGE
CONSIDERANT QUE des travaux d'arpentage sont nécessaires dans le projet de réfection de la rue des Sorel, en regard des poteaux Bell-Hydro Québec, des bornes-fontaines ainsi que des boîtes postales communautaires;
- CONSIDERANT** l'offre de service reçue de la firme Martin Paradis arpenteur-géomètres, datée du 1^{er} juin 2017, au coût de 1 875 \$ plus les taxes applicables, uniquement pour la préparation d'une description technique pour servitude des poteaux Bell-Hydro;

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Saint-Guillaume

SUR PROPOSITION de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu de mandater la firme Martin Paradis arpenteur géomètre à réaliser les travaux d'arpentage nécessaires dans le projet de réfection de la rue des Sorel, en regard des poteaux Bell-Hydro Québec, borne-fontaines et boîtes postales communautaires, et ce, pour une dépense approximative de 2 500 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

177-06-2017

16. EMBAUCHE PERSONNE SURNUMERAIRE TEMPORAIRE

CONSIDERANT l'arrêt de travail de M. Yannick Roy, aide-inspecteur pour une période approximative de 8 semaines;

CONSIDERANT QU'il y a lieu de requérir les services d'un employé surnuméraire temporaire, à temps partiel;

SUR PROPOSITION de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu d'autoriser l'embaucher de M. Claude Petit, à titre d'employé de voirie surnuméraire temporaire, à temps partiel. Le taux horaire est de 15.00 \$.

ADOPTÉE

178-06-2017

17. AUTORISATION REBRANCHEMENT LUMIERES DE RUE – COIN RG ST-PRIME ET RG BRODEUR

CONSIDERANT un débranchement accidentel d'un fils électrique alimentant la lumière de rue au coin des rangs St-Prime et Brodeur;

CONSIDERANT QUE les services d'Hydro-Québec sont nécessaires pour procéder au rebranchement de ce fils;

CONSIDERANT QU'Hydro-Québec requiert une résolution demandant et autorisant ledit rebranchement;

SUR PROPOSITION de M. Claude Lapolice, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu de demander à Hydro-Québec de procéder au rebranchement des fils électriques alimentant la lumière de rue au coin des rangs St-Prime et Brodeur, et ce, dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE

179-06-2017

18. EMPIERREMENT – PENTE PETIT RANG DES SOREL

SUR PROPOSITION de M. Luc Chapdelaine, appuyée par M. Martin Forcier, il est unanimement résolu d'autoriser une dépense approximative de 6 400 \$ afin de procéder à des travaux d'empierrement d'une pente située sur le Petit rang des Sorel.

ADOPTÉE

180-06-2017

19. REPLACEMENT PONCEAU PETIT RANG DES SOREL

SUR PROPOSITION de M. Luc Chapdelaine, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu d'autoriser une dépense approximative de 6 000 \$ pour le remplacement d'une section d'un ponceau situé sur le Petit rang des Sorel.

ADOPTÉE

181-06-2017 **20. RECHARGEMENT 2^E RANG**
SUR PROPOSITION de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par M. Claude Lapolice, il est unanimement résolu d'autoriser une dépense approximative de 3 100 \$ pour le rechargement du 2^e rang.

ADOPTÉE

182-06-2017 **21. REPROFILAGE FOSSE PETIT RANG DES SOREL**
SUR PROPOSITION de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par Mme Dominique Laforce, il est unanimement résolu d'autoriser des travaux de reprofilage du fossé du Petit rang des Sorel et d'inclure ces travaux à la TECQ 2014-2018.

ADOPTÉE

183-06-2017 **HYGIENE DU MILIEU**
22. VIDANGE LIT DE SECHAGE ET ANALYSES
CONSIDERANT QUE des analyses sont en cours en regard des boues à vidanger de l'étang N^o : #2 ainsi que des boues actuellement sur le lit de séchage;

SUR PROPOSITION de M. Luc Chapdelaine, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu que lors de la réception des résultats d'analyse, l'un des scénarios suivants soit appliqué.

- a) Si la composition des boues à vidanger correspond à la composition des boues du lit de séchage, que les boues vidangées de l'étang N^o : #2 soient disposées sur le lit de séchage;
- b) Si la composition des boues à vidanger ne correspond pas à la composition des boues du lit de séchage, que les boues du lit de séchage soient disposées sur la plateforme de décantation et que les boues vidangées de l'étang N^o : #2 soient disposées dans le lit de séchage. Dans cette éventualité qu'une dépense approximative de 3 000 \$ soit autorisée pour vider les boues du lit de séchage et les disposer sur la plateforme de décantation.

ADOPTÉE

184-06-2017 **23. ADOPTION REGL : 217-2017 – RESERVE FINANCIERE – FOSSES SEPTIQUES**
CONSIDERANT QU'un avis de motion a été donné par Mme Dominique Laforce à la séance du 1^{er} mai 2017;

CONSIDERANT QU'en vertu des articles 532 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums, qu'une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter soit prévue le mardi 20 juin 2017 de 9 h à 19 h au bureau municipal;

CONSIDERANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

SUR PROPOSITION de M. Martin Forcier, appuyée par Mme Dominique Laforce. il est unanimement résolu d'adopter le règlement No : 217-2017 tel que présenté et rédigé.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUILLAUME

RÈGLEMENT NUMÉRO 217-2017

**RÈGLEMENT POUR LA CRÉATION
D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des lois municipales (LCV 569.1 et 569.7 & CM 1094.1 et 1094.7), les organismes municipaux peuvent créer des réserves financières pour le financement de dépenses de fonctionnement et d'immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité peut, par règlement, créer au profit de l'ensemble du territoire ou d'un secteur déterminé une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire créer, au profit de l'ensemble de son territoire, une réserve financière exclusivement pour les frais relatifs à la vidange des boues de fosses septiques des résidences isolées;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 1er mai 2017 par Mme Dominique Laforce;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

SUR PROPOSITION de _____, appuyée par _____, il est unanimement résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Guillaume ordonne et statue que le règlement numéro 217-2017 soit adopté et qu'il y soit statué ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – OBJECTIF VISÉ PAR LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE

Les fonds qui seront générés par cette réserve financière seront utilisés exclusivement pour les dépenses relatives à la vidange des boues de fosses septiques des résidences isolées, soit les analyses nécessaires en prévision de la vidange, les honoraires professionnels s'il y a lieu, les frais relatifs à la vidange comme telle et la mise en place de structure visant la gestion des boues de fosses septiques des résidences isolées.

ARTICLE 3 – MONTANT PROJETÉ

Les dépenses relatives à la vidange des boues de fosses septiques des résidences isolées sont réalisées une fois aux deux ans par la municipalité. Le montant projeté dans la réserve financière correspond donc aux sommes qui y seront affectées sur ces deux années. L'exercice financier au cours duquel les dépenses seront réalisées, les sommes accumulées dans la réserve financière seront entièrement affectées aux activités de fonctionnement rétablissant ainsi son solde à néant.

ARTICLE 4 – MODE DE FINANCEMENT

La réserve financière est constituée des sommes qui y sont affectées annuellement provenant d'un mode de tarification établi par la municipalité en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1).

Le mode de tarification est établi annuellement dans le règlement de taxation de la municipalité. Les sommes reçues en lien avec cette tarification seront automatiquement affectées à la réserve financière sur une base annuelle.

ARTICLE 5 – DURÉE DE LA RÉSERVE

La durée de l'existence de la réserve est illimitée.

ARTICLE 6 – FIN DE L'EXISTENCE DE LA RÉSERVE

L'affectation de l'excédent des revenus sur les dépenses, le cas échéant, à la fin de l'existence de la réserve est versée au fonds général.

ARTICLE 7 – TERRITOIRE VISÉ

L'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Guillaume concerné par la vidange des boues des fosses septiques des résidences isolées est visé par la création de cette réserve.

ARTICLE 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

185-06-2017

24. AGRILAIT – PROPOSITION D'ENTENTE CONCERNANT LES EAUX USEES

CONSIDERANT une demande d'Agrilait afin de procéder à une entente municipale en regard des charges autorisées en eaux usées;

CONSIDERANT les charges de natures résidentielles et industrielles stipulées aux paramètres de conception d'origine de la station d'épuration des eaux usées;

CONSIDERANT QUE pour le bon fonctionnement de la station d'épuration, il est important de respecter les paramètres de conception d'origine de la station d'épuration;

CONSIDERANT QUE la station d'épuration doit prendre en considération et répondre aux besoins résidentiels et industriels de traitement des eaux usées de la municipalité;

SUR PROPOSITION de M. Martin Forcier, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu que l'entente municipale demandée par Agrilait en regard des charges autorisées en eaux usées respecte les paramètres de conception d'origine de la station d'épuration de la municipalité.

ADOPTÉE

- 186-06-2017** **25. AGRILAIT – DEMANDE POUR APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE**
CONSIDERANT une demande d'Agrilait afin que la municipalité puisse fournir un approvisionnement en eau potable d'un débit instantané minimal de 20 m³ / heure à une pression de plus de 60 psi, et ce, d'ici la fin de l'été 2017 ;
- CONSIDERANT QUE** la municipalité désire maintenir une quantité de 175 m³/jour disponible pour Agrilait ;
- CONSIDERANT QUE** la municipalité dispose d'une pression maximale de 50 psi ;
- SUR PROPOSITION** de M. Martin Forcier, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu que la municipalité maintienne, pour Agrilait, une quantité maximale de 175 m³ / jour à une pression de 50 psi.
- ADOPTÉE**
- 187-06-2017** **URBANISME ET ZONAGE ET DEVELOPPEMENT**
26. AUTORISATION POUR PERMIS DE CANTINE – AGRILAIT
CONSIDERANT QU'Agrilait désire offrir le service de cantine pour une journée portes ouvertes afin d'y vendre des hot-dogs;
- CONSIDERANT QUE** cette activité s'est tenue le 3 juin 2017;
- SUR PROPOSITION** de Mme Francine Julien, appuyée par M. Luc Chapdelaine, il est unanimement résolu d'entériner et autoriser l'installation d'une cantine chez Agrilait, afin d'y vendre des hot-dogs lors une journée portes ouvertes. Activité s'étant tenue le 3 juin 2017.
- ADOPTÉE**
- 188-06-2017** **27. ADOPTION 2^E PROJET – REGL : 213-2017 – BATIMENTS ACCESSOIRES EN ZONE AGRICOLE**
CONSIDERANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du 6 février 2017 par Mme Dominique Laforce;
- CONSIDERANT QUE** le conseil désire adopter, **avec changement**, le deuxième projet du règlement n^o: 213-2017 intitulé : « *Amendement au Règlement de zonage concernant les bâtiments accessoires situés en zones agricoles Aa et Af* »;
- CONSIDERANT QU'**une consultation publique s'est tenue le mercredi 29 mars à 18 h 30;
- SUR PROPOSITION** de M. Claude Lapolice, appuyée par M. Martin Forcier, il est unanimement résolu d'adopter **avec changement** le deuxième projet du règlement n^o: 213-2017 intitulé : « *Amendement au Règlement de zonage concernant les bâtiments accessoires situés en zones agricoles Aa et Af* ».

**CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DRUMMOND
MUNICIPALITE DE SAINT-GUILLAUME**

RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2017

**AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LES BÂTIMENTS
ACCESSOIRES SITUÉS EN ZONES AGRICOLES AA ET AF :**

CONSIDÉRANT l'adoption par la municipalité du règlement de zonage no. 45-99;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge nécessaire d'apporter une modification au contenu du règlement de zonage no 45-99 afin qu'il puisse répondre aux besoins des bâtiments accessoires en zone agricole;

CONSIDÉRANT que la nature des usages prescrits est spécifique à la présence d'un bâtiment principal en zone agricole;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 6 février 2017 par Mme Dominique Laforce;

CONSIDÉRANT QUE les rencontres préparatoires ont été effectuées;

SUR PROPOSITION de _____, appuyée par _____, il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement d'amendement numéro 213-2017 modifiant le règlement de zonage no. 45-99 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – NORMES APPLICABLES

L'alinéa e) de l'article 4.3.4 intitulé Bâtiment accessoire est créé et son contenu est le suivant :

- e) zone agricole
les normes qui suivent s'appliquent spécifiquement aux bâtiments accessoires à une activité résidentielle situés en zones agricoles Aa et Af :
- Il n'y a aucune limite de nombre de bâtiment accessoire en zones agricoles Aa et Af;
 - La superficie maximale de l'ensemble des bâtiments accessoires ne peut dépasser 18 % de la superficie du terrain sur lesquels ils sont implantés;
 - L'implantation des bâtiments accessoires doit être en cour arrière;
 - Aucun bâtiment accessoire ne peut être situé à moins de trois mètres (3 m) d'une ligne de lot;
 - Les bâtiments accessoires en tôle d'acier ou en toile communément appelé sous le vocable dôme sont permis aux conditions suivantes :
 - Un seul bâtiment accessoire de ce type par terrain;
 - Les dômes doivent reposer sur une base de béton constitué d'une plateforme coulée ou de semelles coulées.

ARTICLE 3 – ABROGATION

Le contenu de l'alinéa b) de l'article 4.3.4 intitulé : « *Bâtiment accessoire* » est abrogé et remplacé par le contenu suivant :

La superficie totale au sol des bâtiments accessoires de rangement ne doit pas excéder quinze pour cent (15 %) de la superficie totale du terrain sans toutefois dépasser cent cinquante mètres carrés (150 m²).

Nonobstant ce qui précède, pour la zone Hb-7, la superficie totale des bâtiments accessoires de rangement ne doit pas dépasser vingt pour cent (20 %) de la superficie du terrain.

Les bâtiments accessoires récréatifs ne sont pas limités en superficie, mais doivent en tout temps respecter toutes les autres normes applicables.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

ADOPTÉE

189-06-2017

28. DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ – ALIENATION DE LOTS

CONSIDÉRANT la demande de Ferme Réjeance s.e.n.c. en vue d'obtenir de la CPTAQ (*Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec*) l'autorisation de vendre les lots 5 249 871, 5 249 872, 5 249 873, 5 249 874, 5 249 875 à Ferme Gercy inc. et/ou Ferme Avigerbe inc. ;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'obtenir l'autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la demande respecte la réglementation applicable sur le territoire de la municipalité de Saint-Guillaume et ne porte pas atteinte à l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles environnantes;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec, L.R.Q. c.P-41.1;

SUR PROPOSITION, de M. Luc Chapdelaine, appuyée par M. Claude Lapolice, il est unanimement résolu d'appuyer la demande de Ferme Réjeance s.e.n.c., afin d'obtenir de la CPTAQ l'autorisation de vendre les lots 5 249 871, 5 249 872, 5 249 873, 5 249 874, 5 249 875 à Ferme Gercy inc. et/ou Ferme Avigerbe inc.

ADOPTÉE

190-06-2017

29. DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE – GLISSEMENT DE TERRAIN – RUISSEAU DES CHENES

CONSIDÉRANT une zone de glissement de terrain le long du ruisseau des Chênes et identifiée au plan de zonage de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire abroger cette zone spécifique au plan de zonage municipal ;

CONSIDÉRANT QUE cette zone n'est pas identifiée comme zone de glissement de terrain au schéma d'aménagement en vigueur de la MRC de Drummond ;

SUR PROPOSITION de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu :

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Saint-Guillaume

- a) De mandater Mme Annick Vincent, inspecteur en bâtiment et en environnement à élaborer et rédiger le changement de zonage à être apporté ou si nécessaire confier ce mandat à la firme Métivier Urbaniste Conseil ;
- b) Il est aussi résolu que les frais encourus durant le processus de changement de zonage soient aux frais de la municipalité.

ADOPTÉE

191-06-2017 30. DEMANDE DE DEROGATION MINEURE – LOT 5 250 508

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour le 503, rang St-Prime, lot 5 250 508;

- Afin de permettre la reconstruction et l'agrandissement de la fondation du bâtiment principal en conservant l'implantation actuelle du bâtiment, se situant à une distance de quatre point soixante-quatre (4.64) mètres de la marge de recul avant, alors que le règlement de zonage N^o : 45-99 prévoit une marge de recul avant de dix (10) mètres;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a respecté toutes les conditions exigées par le règlement No 85-2004 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'étude faite par le CCU (*Comité consultatif d'urbanisme*) et la recommandation favorable;

SUR PROPOSITION de M. Luc Chapdelaine, appuyée par Mme Dominique Laforce, il est unanimement résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 503, rang St-Prime, lot 5 250 508 et ainsi permettre la reconstruction et l'agrandissement de la fondation du bâtiment principal en conservant l'implantation actuelle du bâtiment, se situant à une distance de quatre point soixante-quatre (4.64) mètres de la marge de recul avant, alors que le règlement de zonage N^o : 45-99 prévoit une marge de recul avant de dix (10) mètres.

ADOPTÉE

192-06-2017 31. AUTORISATION DE PASSAGE – VELOTOUR SP 2017

CONSIDÉRANT l'activité "*Vélotour SP 2017*" de Vélo Québec événements, qui aura lieu le dimanche 27 août 2017;

CONSIDÉRANT QUE la SQ (*Sûreté du Québec*) et le MTMDET (*Ministère des Transports, mobilité durable et de l'électrification des transports*) demandent à recevoir l'autorisation de passage des villes parcourues sur le trajet;

SUR PROPOSITION de Mme Dominique Laforce, appuyée par M. Luc Chapdelaine, il est unanimement résolu d'autoriser l'organisation de Vélotour SP 2017 à inclure à leur trajet les rues, rangs et routes de la municipalité pour leur événement du dimanche 27 août 2017, tel que décrit au plan fourni avec leur demande.

ADOPTÉE

193-06-2017 32. AUTORISATION DE PASSAGE – FONDATION ADAPTE-TOIT 2017

CONSIDÉRANT l'activité cycliste de la fondation Adapte-toit, qui aura lieu le lundi 4 septembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la SQ (*Sûreté du Québec*) et le MTMDET (*Ministère des Transports, mobilité durable et de l'électrification des transports*) demandent à recevoir l'autorisation de passage des villes parcourues sur le trajet;

SUR PROPOSITION de M. Claude Lapolice, appuyée par M. Luc Chapdelaine, il est unanimement résolu d'autoriser l'organisation de la Fondation Adapte-toit à inclure à leur trajet les rues, rangs et routes de la municipalité pour leur événement du lundi 4 septembre 2017, tel que décrit à leur demande.

ADOPTÉE

194-06-2017 **33. CADRE DE REFERENCE EN SAINNE ALIMENTATION**

BIEN QUE la municipalité de Saint-Guillaume a à cœur la promotion des saines habitudes de vie et le démontre notamment par son implication au Défi Santé;

BIEN QUE lors de l'atelier du printemps avec les directeurs généraux, le 3 mai dernier, une conférence traitant d'un outil pertinent pour les municipalités fut présentée par Madame Lise Délisle, nutritionniste au CIUSS Mauricie-Centre-du-Québec;

BIEN QUE les participants des municipalités locales ont démontré de l'intérêt à se doter de cet outil de gestion, convenu de la pertinence à adopter ce *Cadre de référence sur la saine alimentation pour le milieu municipal* et solliciter la participation de la MRC en appui à leur démarche;

SUR PROPOSITION de M. Martin Forcier, appuyée par M. Claude Lapolice, il est unanimement résolu que la municipalité de Saint-Guillaume **ne désire pas** adopter le *Cadre de référence sur la saine alimentation pour le milieu municipal*.

ADOPTÉE

195-06-2017 **34. DEMANDE D'AIDE FINANCIERE – LE HOCKEY AU CENTRE-DU-QUEBEC**

CONSIDERANT une demande d'aide financière pour un projet de livre, *Le hockey au Centre-du-Québec*;

SUR PROPOSITION de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu **de décliner** la demande d'aide financière au projet de livre, *Le hockey au Centre-du-Québec*.

ADOPTÉE

196-06-2017 **35. DEMANDE D'AIDE FINANCIERE – XAVIER GONZALEZ-BAYARD**

CONSIDERANT une demande d'aide financière pour M. Xavier Gonzalez-Bayard qui a été recruté dans l'équipe U17 de l'ABC (*Académie de baseball du Canada*);

CONSIDERANT QUE l'ABC regroupe les 20 meilleurs joueurs de baseball de 17 ans et moins du Québec;

SUR PROPOSITION de M. Luc Chapdelaine, appuyée par M. Martin Forcier, il est unanimement résolu **de décliner** la demande d'aide financière pour M. Xavier Gonzalez-Bayard.

Le maire M. Jean-Pierre Vallée inscrit sa dissidence sur ce point.

Le conseil souhaite néanmoins une excellente saison de baseball à Xavier.

ADOPTÉE

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Saint-Guillaume

197-06-2017

36. AUTORISATION DE FETE POPULAIRE – CRSG – FETE DE LA ST-JEAN-BAPTISTE

SUR PROPOSITION de M. Luc Chapdelaine, appuyée par M. Claude Lapolice, il est unanimement résolu d'autoriser la tenue de la Fête populaire, St-Jean-Baptiste, le 23 juin 2017, sur le terrain du Centre des Loisirs de Saint-Guillaume. Il est aussi résolu d'autoriser le bruit jusqu'à minuit pour cet événement.

ADOPTÉE

GENERAL

37. VARIA

38. CORRESPONDANCE

Un tableau des correspondances reçues durant le mois d'avril 2017 est remis aux membres du conseil.

39. PERIODE A L'ASSISTANCE

Une période à l'assistance s'est tenue conformément à l'ordre du jour.

198-06-2017

40. LEVEE DE L'ASSEMBLEE

Tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés, il est proposé par Mme Francine Julien, de lever la séance à 20 heures, 40 minutes.

M. Jean-Pierre Vallée
Maire

Martine Bernier
Directrice générale/
Secrétaire-trésorière

Je, Jean-Pierre Vallée, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé le 3 juillet 2017

